Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

Montreuil, le 23/01/2018

Compte-rendu du CSFPE du 18 janvier 2018

Olivier Dussopt présidait ce CSFPE.

Il a rappelé la tenue du premier comité de suivi de l'AP2022, le 22 janvier qui traitera des bilans de la RGPP, de la MAP et des réformes territoriales. Il a ajouté qu'une présentation de la loi confiance (première brique de l'AP 2022) pourrait y être faite et des échanges engagés, reconnaissant que les organisations syndicales n'avaient pas été concertées alors même les missions de certains agents publics seront fortement modifiées par ce texte.

Le comité de suivi se réunira régulièrement. La première réunion établira le calendrier des réunions. Il ne se substituera pas aux instances ministérielles.

La méthode AP2022 est confuse mais cette confusion est voulue et est liée au foisonnement des sujets traités.

Le forum n'est pas un grand succès (10 000 contributions provenant aux ¾ des agents et un quart des usagers).

Les forums territoriaux ne sont pas très fréquentés.

Le comité d'action publique rendra ses propositions en mars ou avril.

Les arbitrages seront rendus sur toutes les contributions par le 1er ministre et le président de la république.

Le 1er février, le comité interministériel à la transformation publique pourra peut-être rendre ses premières conclusions sur la base des propositions de ministères.

L'arbitrage sur l'avancement du rendez-vous salarial sera rendu prochainement. Le gouvernement consulte les employeurs publics.

Une circulaire en direction des employeurs publics est publiée. Toutes les précautions sont prises pour que l'indemnité compensatrice soit versée au plus tôt, en principe dès la fin janvier. Tout retard lié à la mise en œuvre devrait être rattrapé dès la fin février (excepté au ministère des armées). La CES sera supprimée dès fin janvier.

Sur le schéma de formation professionnelle : des crédits à hauteur de 1,5 milliards seront réservés à l'accompagnement des réformes. La formation personnelle est toujours possible dans le cadre de la mise en place du CPF.

Sur la transformation numérique : simplification de l'organisation des systèmes d'information ministériels. Un groupe de travail pourra se réunir sur ces enjeux.

Sur les élections professionnelles : la DGAFP mènera une campagne d'informations afin de garantir la meilleure participation des agents.

1. Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense

L'examen du texte porte sur 2 articles : l'extension aux personnels à statut ouvrier des règles applicables aux fonctionnaires en matière de cumul d'activité ne pose pas de difficulté et est adopté à l'unanimité moins une abstention de Solidaires.

En revanche, l'article 17, portant « expérimentations visant à permettre le recrutement sans concours de fonctionnaires du premier grade des corps de la catégorie B et simplification du recrutement de contractuels » est dérogatoire à deux dispositions du statut général des fonctionnaires.

Les expérimentations doivent se dérouler jusqu'en 2022 dans les régions Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est et Île-de-France.

ELLES INSTAURENT, AU MOTIF DE DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT, D'UNE PART UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR LES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS ET LES TECHNICIENS supérieurs d'études et de fabrications et d'autre part autorisent le ministère à recruter des contractuels pour une durée de trois ans, non renouvelable sur des postes vacants de fonctionnaire (dérogeant ainsi à l'article 6 quinquies qui prévoit un recrutement pour un an renouvelable une fois).

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA (la CGC a refusé de s'y associer) ont présenté le vœu suivant :

Les organisations siégeant au CSFPE du 18 janvier 2018 s'opposent au projet d'article 17 de la loi de programmation militaire qui leur est présenté, considérant que les deux projets d'expérimentation constituent une réelle attaque contre le Statut général.

L'introduction de recrutements sans concours pour deux corps de catégorie B contrevient au principe du recrutement par concours, garantissant une égalité d'accès à la fonction publique.

Le recrutement sur des postes vacants d'agents non titulaires pour une durée de trois ans non renouvelable remet en cause, quant à lui, le principe incontournable selon lequel, les emplois permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Au regard des problématiques propres au Ministère des Armées qui n'ont pas été clairement exposées à la réunion préparatoire du CSFPE, nos organisations proposent de renvoyer les discussions sur les réponses à apporter aux difficultés de recrutement, entre le ministre concerné et les organisations syndicales représentatives du CTM des Armées, sans préjuger, à ce stade, des suites à y apporter.

Les organisations siégeant au CSFPE du 18 janvier 2018 demandent en conséquence, le retrait de l'article 17.

Par ailleurs la CGT a fait une déclaration que vous trouverez en PJ.

Certaines organisations avaient déposé des amendements :

L'amendement de la CFDT demandant le retrait de l'article 17 reçoit un avis défavorable du gouvernement et est voté à l'unanimité.

Sur tous les amendements de repli de la CFDT, la CGC, la CGT, la FSU, l'UNSA et Solidaires s'abstiennent.

Ils sont votés par la CFDT et FO.

Le premier amendement de repli de la CFDT demande que le recrutement sans concours devienne un recrutement sur titre. Le gouvernement donne un avis défavorable.

Le gouvernement retire les secrétaires administratifs des corps faisant l'objet d'un recrutement sans concours (autre amendement de repli de la CFDT).

Le troisième amendement de repli demande la suppression de la dérogation sur les emplois permanents et la future généralisation des expérimentations.

Le gouvernement accepte de ne plus envisager la généralisation mais refuse la suppression.

La CGC supprime l'article 17.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

L'amendement est voté à l'unanimité.

Vote sur le texte de l'article 15 :

Pour : : CFDT – CGC – CGT – FO - FSU– UNSA

Abstention : Solidaires

Vote sur le texte de l'article 17 :

Abstention : CFDT– FO – UNSA

Contre : CGC – CGT- FSU – Solidaires

2. **Projet modifiant le décret instituant les fonctions d'inspecteur et d'inspecteur général en service extraordinaire à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale de l'administration et à l'inspection générale des affaires sociales**

L'article 3 élargit le vivier de recrutement des IGSE aux contrôleurs généraux du nouveau cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels. Seuls les contrôleurs généraux ayant, pendant au moins cinq années, dirigé les SDIS les plus importants ou ayant dirigé l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) pourront être nommés IGSE. De même que pour les autres viviers de recrutement des IGSE, les candidats doivent être âgés d'au moins 55 ans.

L'article 4 augmente le plafond d'IGSE pouvant être accueillis à l'IGA de sept à huit agents, et s'assure qu'au moins un de ces huit postes sera occupé par un contrôleur général des sapeurs-pompiers professionnels.

Aucun amendement n'a été déposé.

Vote sur le texte :

Pour : CGC – CGT – FO - FSU – UNSA

Abstention : CFDT – Solidaires

3. **Projet de décret modifiant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des administrateurs civils**

Le projet de décret traduit sur le plan indiciaire la modification du statut particulier du corps des administrateurs civils instaurée par le décret du 3 novembre 2017 créant un dixième échelon (indice 1015) au sommet du grade d'administrateur civil, afin d'améliorer le déroulement de carrière des agents qui rejoindront le corps des administrateurs civils en deuxième partie de carrière, soit par la voie du concours interne de l'Ecole nationale d'administration, soit par la voie du tour extérieur, en permettant un reclassement plus favorable pour ces agents.

Aucun amendement n'a été déposé.

Vote sur le texte :

Pour : CFDT – CGC – FO - FSU –UNSA

Abstention : CGT – Solidaires